

ABONNEMENT

LE CANADA

Journal Quotidien du Soir.

Un An en Ville \$ 4.00

Un An par la Poste . . . \$ 3.00

LE

CANADA

CANADA

OSCAR McDONELL, Directeur de la Rédaction.

LA VALLÉE DE L'OTTAWA

Edition Hebdomadaire du Journal

LE CANADA

ABONNEMENT

Un An en Ville \$ 2.00

Un An par la Poste . . . 1.00

12ème. ANNÉE No 210

OTTAWA, VENDREDI 9 OCTOBRE 1891

LE NUMERO 2 CENTS

LEDA LAMONTAGNE

Son procès à Sherbrooke

SÉANCE DU 6 OCTOBRE

SHERBROOKE, 7 Oct. — Le procès de Leda Lamontagne, pour incendie criminel, est commencé. Cette intéressante accusée, si souvent amenée, et toujours dans des circonstances sérieuses et graves, au banc des criminels depuis trois ans, a le droit de piquer la curiosité du public, et ainsi que dans les occasions antérieures, où il a été question d'elle, la salle d'audience est trop petite pour contenir les spectateurs.

L'on dirait que Leda a encore embelli depuis l'automne dernier. Sa toilette sombre, sa figure à demi voilée, son maintien modeste et empreint d'une certaine dignité, donne à l'ensemble de sa physionomie un cachet intéressant qui ne peut manquer de faire une impression favorable sur le jury. Ses yeux humides où se reflète la navrante douleur que réveillent les sanglants souvenirs évoqués par le procureur de la Couronne dans son exposé de la cause, parlent éloquentement au cœur de ces juges et touchent une corde sympathique qui ne vibre pas en désaccord avec celle de la pitié.

« Wolfestown — Michel Lamontagne, commence le savant procureur, sont des noms qui resteront célèbres dans les annales judiciaires du district. Parmi ces noms, qui se sont trouvés mêlés à la sanglante tragédie du 18 juillet 1888, celui de l'accusée n'est pas le moins prochain. C'est le dernier acte de ce drame émouvant qui va se dérouler aujourd'hui devant vous, messieurs les jurés; c'est la dernière phase de ce terrible événement qui a eu tant de retentissement dans le pays, et dont tous les détails ont déjà été exposés dans cette enceinte.

Continuant, le savant avocat expose les faits et laisse percer ce que la couronne entend prouver dans le présent procès.

Le premier témoin est la mère Gosselin, chez qui Leda est allée se réfugier après le meurtre. Elle s'est levée pour lui ouvrir et a aperçu la lueur de l'incendie. En réponse à sa question, l'accusée lui a dit que c'était la pipe de son mari qui avait mis le feu. Avez-vous sauvé du butin, dit la mère Gosselin? Non, nous avons sauvé deux valises répondit Leda, ajoutant qu'elle pensait que son mari avait péri dans le feu.

Emilia Boucher était chez les Gosselin, lorsque Leda est arrivée, elle est allée la reconduire chez son père Arcade Boucher. En s'en allant, l'accusée, sur sa demande, lui a dit que le feu avait pris par la pipe de son mari, qu'il s'était couché avec sa pipe et qu'il s'était éveillé, la maison était tout en feu, et que son mari avait sauvé deux valises, qu'il était retourné dans la maison, qu'elle avait entendu un grand cri, et qu'elle pensait bien qu'il était dans le feu. En s'en allant, Leda a répété plusieurs fois: « Pauvre Napoléon, il est dans le feu! » L'accusée portait cette nuit là une robe d'été et elle était chaussée de bottines à taffet; elle avait l'air excitée, lorsqu'elle est arrivée.

Les deux valises qui ont été apportées quelques jours après le feu, chez son père, contenaient l'une, un habillement d'homme et l'autre, trois chapeaux de femme; l'une était la valise de Napoléon Michel, et l'autre, celle de Leda, son épouse.

Quand le témoin est arrivé chez son père avec l'accusée, Michel était couché sur un lit, elle a demandé à sa mère ce qu'il avait, et sa mère sans lui répondre, l'a envoyée avertir son oncle Johnny.

Marie Michel, épouse d'Arcade Boucher. Je connais l'accusée depuis son mariage, c'est ma belle sœur. Napoléon est arrivé chez nous seul, bien estropié; il sentait la boucane; il avait les mains et les cheveux brûlés. Leda est arrivée dix minutes après avec ma fille Emilia qui était allée pour passer la nuit chez les Gosselin.

Leda s'est assise en entrant, elle s'est écriée sur une chaise, en disant qu'elle était bien fatiguée. Elle m'a demandé si Napoléon était

ici, s'il parlait. J'ai remarqué que ses bottines étaient lacées. Je lui ai demandé, s'il était allé quelque part, chez eux, ce soir là, elle m'a dit que non. Je n'ai pas connaissance qu'elle soit allée voir son mari cette nuit là, ce n'est que le lendemain matin qu'elle lui a parlé. Elle s'est jetée à genoux près d'une grande chaise et ensuite elle s'est couchée.

Virginie Garneau, épouse de Louis Beaudoin, de Wolfestown, connaît l'accusée depuis treize à quatorze ans. A eu connaissance du feu. Il était une heure après minuit. Ils se sont rendus, elle et son mari, chez Arcade Boucher, y ont vu Napoléon Michel, qui était bien blessé et avait les cheveux brûlés. Leda était dans une autre chambre que celle où était son mari. Le témoin a demandé à Leda qui avait mis le feu et qui avait blessé son mari. Leda lui a répondu qu'elle ne le savait pas, qu'elle s'était sauvée de suite. Le témoin lui a dit: « Tu as toujours pris le temps de t'habiller et de te chauffer. » Elle a dit qu'elle s'était couchée, habillée et chaussée. Le témoin lui a dit: « Ce n'est pas cela que ton mari a dit; il a dit que tu avais eu connaissance de tout. » Leda a répondu: « Je ne puis pas te raconter tout ce qui s'est passé, parce que je me suis trouvée bien troublée. »

Sur les instances du témoin à savoir qu'il était allé là, Leda a dit que c'était son frère Rémi qui était allé là, et qu'elle pensait que c'était inutile de le chercher, que c'était mieux prendre part pour son mari que pour son frère, que c'était mieux de dire comme c'était. Leda, sur la remarque du témoin que son mari était arrivé un pied nu et l'autre en chaussure, dit: « Je me rappelle qu'il s'est déchaussé parce que ses chaussures lui faisaient mal aux pieds. »

En transquestion, le témoin dit que l'accusée lui a dit qu'elle serait contente si Rémi Lamontagne était arrêté.

Thomas Morin — Je suis allé chez Napoléon Michel dans le printemps de 1888, dans le temps du sucre, il y avait une fête au sucre ce jour là. J'ai revu l'accusée le soir du 19 juillet; j'ai demandé à l'accusée comment cette affaire là était arrivée. Elle m'a répondu qu'elle était bien en peine pour tout me raconter. Elle m'a dit que son frère Rémi était venu là, la veille, qu'il avait été son mari, au revolver, qu'elle était alors dans la porte de la chambre, que son mari était parti pour se sauver, et que Rémi avait donné après; qu'elle avait eu peur, qu'elle s'était sauvée sur la côte, et que là, elle avait vu le feu par les châssis. J'ai vu le défunt Michel le soir du 19, il a vu les cheveux brûlés sur le derrière de la tête.

Le 30 juin 1888, je suis allé chez Napoléon Michel. Leda était seule et mécontente de ce que son mari l'avait laissée seule et était allé travailler ailleurs. Elle a ajouté qu'elle n'était pas pour rester longtemps là, qu'ils étaient pour s'en aller aux Etats, qu'ils laisseraient le père Michel sur la terre, et s'en iraient, que si son mari ne voulait pas aller avec elle, il n'aurait qu'à rester.

En transquestion — Quand l'accusée m'a parlé, comme je l'ai dit dans mon examen en chef, elle a parlé ouvertement et sans détour.

Adolphe Oscar Bergeron, marchand de Saint Julien de Wolfestown, juge de paix.

J'ai vu le défunt Michel, le matin du 19, chez Arcade Boucher, il avait les cheveux brûlés derrière la tête. Après avoir pris la déposition de Michel, je suis entré dans la chambre où était Leda, et elle m'a demandé si son mari avait dit quel que chose contre elle, je lui ai dit non. Elle m'a demandé aussi si quelqu'un était parti pour aller arrêter Rémi; je lui ai dit que non, que le warrant n'était pas prêt; elle a dit, vous faites mieux de vous dépêcher, il va avoir le temps de se sauver. Nous lui avons demandé, si elle avait quelque chose à dire à propos de l'affaire qui venait d'arriver; elle a dit: « Je serai probablement appelée à la cour, je parlerai dans ce temps là. »

Le 27 et le 30 juillet, nous avons pris le juge de paix Parson et moi, la déposition de Leda Lamontagne. Le greffier lit aux jurés cette

déposition de Leda, dans laquelle elle donne sa version de la tragédie arrivée chez elle, et où elle raconte que Rémi est arrivé, s'est informé si le père Michel était là, pris un coup avec le défunt, est sorti et revenu ensuite, a tiré un coup de pistolet sur Michel, l'a poursuivi, et qu'alors, elle s'est sauvée, a perdu connaissance rendue sur la côte, et a aperçu le feu, lorsqu'elle est revenue à elle, et s'en est allée d'abord chez Gosselin et ensuite chez Arcade Boucher où elle a vu que son mari était rendu et a demandé s'il parlait, parce qu'elle voulait lui parler.

Elle dit aussi dans cette déposition que, quand son frère est arrivé, elle était couchée, déshabillée, presque nue, c'est à dire, n'ayant sur elle qu'une chemise; que ce n'est pas elle qui a sauvé les valises, que son frère Rémi est la seule personne qui soit venue là, ce soir là, et que la seule aide qu'elle ait donnée, ça a été de courir chez les voisins pour chercher du secours.

En réponse à une question pour qu'elle n'était pas allée porter secours à son mari, elle dit qu'elle avait eu peur d'être assailli par son frère, elle aussi.

G. E. Rioux magistrat de district, Sherbrooke:

« Je suis allé à Wolfestown, le 13 août 1888, prendre la déposition de Napoléon Michel, en présence de l'accusée, deux ou trois jours avant sa mort. Il avait beaucoup de difficultés à articuler ses mots, et j'étais obligé de lui lire les réponses et il me répondait oui ou non, suivant le cas. »

Dans cette déposition ante mortem, Michel dit alors qu'il était seul chez eux avec sa femme, lorsqu'ils vers 11 heures, Rémi est arrivé. Il s'est levé, a passé son pantalon et ses bas et est allé ouvrir. Il corrobore en partie la déposition de Leda, et ajoute les détails qui sont déjà connus du public, à savoir que Rémi a tiré sur lui, s'est sauvé, qu'il a perdu connaissance, est revenu à lui sous une paillasse en feu, a défoncé un châssis et s'est traîné jusqu'à chez Arcade Boucher. Il parle aussi de ses soupçons contre la mauvaise conduite de sa femme avec Rémi, et spécialement d'une excursion aux fraises qui ne paraît pas lui avoir plu. Il ajoute qu'il croit que Rémi et Leda s'aimaient d'amour et qu'il n'aimait pas à voir Rémi à la maison, parce qu'il le craignait. Il dit aussi qu'il n'a jamais vu Rémi et Leda faire du mal ensemble, et qu'elle n'était pas enceinte, lorsqu'il s'est marié.

A cette phase de l'enquête, le substitut du procureur général, M. L. C. Bélanger, a causé une sensation dans l'auditoire, lorsqu'il a annoncé à la cour qu'il venait d'apprendre que l'on avait cherché, ce jour même, à circonvenir l'un des témoins, Albina Houle, que par suite, elle n'était pas en état d'être entendue aujourd'hui et qu'il avait donné des ordres pour assurer sa comparution demain.

Les avocats de la défense, MM. L. E. Parson et F. X. Lemieux, répondant à l'accusation toute participation dans cette affaire et déclarant qu'ils repoussaient toute insinuation de nature à impliquer la défense.

On apprend, après l'ajournement, que le témoin en question, selon toute probabilité, s'était circonvenue elle-même de son propre mouvement, en se livrant à des libations un peu fortes pour sa constitution.

Albina Houle qui demeure aux Etats-Unis a été examinée, au mois d'août dernier, au moyen d'une commission rogatoire, et dans sa déposition qui a été lue aux jurés, elle raconte que Leda est arrivée aux Etats-Unis, chez une dame Pilon, la tante du témoin, dans le mois de décembre 1888, en se nommant Marie Bélanger.

Quelques temps après, elle a mis au monde une petite fille qui a été baptisée du nom d'Eda, et dont le témoin a été la marraine. Que par la suite, l'accusée lui aurait avoué qu'elle se nommait Leda Lamontagne; qu'elle aimait bien un homme qu'elle appelait son Rémi. Que son Rémi était le père de son enfant, qu'il avait donné de l'argent à Michel pour le faire marier, et pour cacher sa honte; qu'il y avait eu un peu de cherté et que son Rémi avait été son mari.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE

SHERBROOKE 8 Oct. — Albina Houle, le témoin dont la déposition a été prise par commission rogatoire est lue aux jurés, hier, monte dans la boîte et ne paraît pas trop chifonnée des effets de sa petite ribotte des jours derniers.

Je demeurais à Newton, N. H., en 1888, chez la belle mère de mon premier mari, madame veuve Pilon. Je connais l'accusée depuis deux ans. Je l'ai vue pour la première fois chez Mme Pilon; elle est arrivée le soir avec son frère, Alfred Lamontagne, qui venait pour la mettre en pension.

Alfred était d'abord venu le midi, ma belle mère n'y étant pas, je lui ai dit de revenir le soir, et ils sont revenus tous les deux, le soir.

Nous l'avons prise, nous autres, parce qu'elle voulait donner son enfant, et c'était pour avoir l'enfant, pour l'élever, que nous la prenions en pension. Elle a eu son enfant, une petite fille, quatre mois après; c'est moi qui ai été marraine avec mon défunt mari, elle a été baptisée sous le nom de Marie Eda Bélanger; l'accusée s'était nommée Marie Bélanger, en arrivant chez nous.

Le révérend M. Boucher, le curé de la paroisse, m'a demandé si la femme qui restait chez nous s'appelait Leda Lamontagne, je lui ai dit que non, que son nom était Marie Bélanger.

Rendue chez nous, j'ai demandé à l'accusée, si elle était Leda Lamontagne, elle a fini par m'avouer, et m'a raconté comment son mari avait été tué. Elle m'a dit qu'elle attendait un moulin à faucher ce soir là, qu'ils s'étaient jetés tous les deux de travers sur le lit, en attendant le moulin, qu'ils ont entendu frapper à la porte; son mari a voulu l'envoyer ouvrir, elle n'a pas voulu, il y est allé et en ouvrant a reçu un coup de pistolet, puis ils lui ont coupé le cou, l'ont mis entre deux matelas, puis il m'a dit le feu, elle ne m'a pas dit qui c'était, et après, elle s'en est allée chez le voisin, son mari était rendu là devant.

Elle m'a dit qu'elle avait mouvé les valises avec son Rémi, pour partir avec Rémi. Elle m'a dit que Rémi l'avait fait marier avec le petit Michel pour parer les affaires, par rapport que l'enfant lui appartenait à lui, et qu'elle était partie en famille, je ne me rappelle pas qu'elle m'ait dit autre chose.

Elle m'a dit que les valises avaient été mouvées la veille du feu. Elle m'a dit aussi que Rémi avait donné de l'argent à Michel pour la faire marier.

Elle ne m'a pas dit ce qu'était ce Rémi, ni de m'a donné son nom de famille; d'après la manière qu'elle me parlait, j'ai cru que c'était son amant. Quant, elle m'a conté cela, elle avait l'air joyeuse. C'est avant la naissance de son enfant.

EN TRAN QUESTION

D'après ce que j'ai pu voir, l'accusée se cachait pour se soustraire aux recherches de la police américaine, qui voulait l'avoir pour être témoin contre son frère, et c'est pour cela qu'elle a pris le nom de Marie Bélanger. J'ai été la première à savoir dans la maison que son véritable nom était Leda Lamontagne.

Je n'ai jamais eu de difficultés avec Leda Lamontagne.

« N'avez-vous pas dit à Leda Lamontagne au mois de juillet de cette année là, parce qu'elle avait dit à Mme Pilon que vous vous étiez enivrés dans sa maison, en son absence, en présence d'une demoiselle Auger, maintenant Mme Comeau, les paroles suivantes: « Je te jure, moi, qu'un péché de ma vie, tu te souviendras de moi? »

Réponse. Non, je n'ai jamais eu un mot avec elle.

Un Irlandais qui se donnait comme Jos. Coupal, et que ma belle mère appelait son cousin, et que j'ai appris par la suite être un détectif, est resté à la maison, cherchant Leda Lamontagne.

Question. Faisiez-vous usage de boisson pendant que Leda Lamontagne était chez Madame Pilon? Réponse. Je ne me suis jamais dérangé, je prenais un seul coup par jour, le matin.

Question. Où avez-vous couché la nuit dernière?

Réponse. Je ne sais pas, je ne connais pas la place, je ne sais pas qui m'a emmené là. Ce n'est pas la prison, ni l'hôtel Continental où je pensionne.

Leda ne m'a pas dit à quelle date elle s'était mariée.

Réponse. Je ne sais pas, je ne connais pas la place, je ne sais pas qui m'a emmené là. Ce n'est pas la prison, ni l'hôtel Continental où je pensionne.

Leda ne m'a pas dit à quelle date elle s'était mariée.

EN RE-EXAMEN

J'ai couché dans une grosse maison de débris où j'ai été reçu par les Sœurs, et où l'on m'a dit que c'était vous, M. Bélanger qui m'aviez emmené. Je connais l'officier Cunningham, qui m'est maintenant monté, je ne me rappelle pas de l'avoir vu hier. J'ai pris deux verres de bois son hier, avec ma belle mère Pilon, c'est elle qui traitait; j'en ai pris un avant dîner et un après; après le second verre, je me suis trouvée sans connaissance et je n'ai recouvré ma connaissance que la nuit dernière à l'hôpital.

Il se vendait de la boisson chez ma belle mère à Newton, sans licence, c'était une maison de pension, pendant l'hiver.

Je n'ai jamais eu de ressentiment contre Leda.

Augustin Boucher, père d'Arcade Boucher de Wolfestown. Le soir du feu, j'étais à Coleraine, j'ai vu Nap. Michel quelques jours après. J'ai eu une conversation avec l'accusée dans le temps. Elle est venue me trouver me disant. Vous, M. Boucher qui avez été accusé de donner des avis, ne pourriez-vous pas me dire, si je vais être pendue pour avoir aidé à mon frère à tuer, ensuite elle a dit, pas aider, je me trompe, je retire ce mot là.

Quand mon mari a été tué, j'étais proche, ensuite, mon mari a pu à se sauver, Rémi a parti en courant après, moi, j'ai donné après eux autres, quand il a été battu dehors, Rémi l'a rentré dans la maison. J'ai jeté sur une paillasse, et est parti pour aller chercher une autre paillasse. Leda lui a dit: ne va pas en querir une autre, il y en a bien assez d'une. Ensuite Rémi a mis le feu dans la paillasse, et après que le feu y a été, ils sont sortis. Leda disant allons nous en, on l'a! Ensuite, ils ont pris les valises et les ont sorties. J'ai dit à Leda, peut-être bien que ce n'est pas ton frère, arrière donc un peu. Elle m'a répondu. Je sais ce que je dis, je ne suis pas une folle, c'est mon frère.

Cette conversation a eu lieu dans la chambre du malade; nous étions à environ quinze pieds, elle parlait à l'ordinaire, mais d'un ton bas. Je ne sais pas si le malade nous entendait. J'ai parlé de cette affaire là seulement, quand j'ai été examinée devant M. Rioux, à l'examen préliminaire en septembre 1890.

TRANSCRIPTION

J'ai eu connaissance des enquêtes qui ont eu lieu chez nous, mais je ne m'en suis pas occupé des enquêtes; j'avais dans mon idée de ne pas m'occuper de cette affaire là. J'étais à la porte, à une ou deux enquêtes. Je ne sais pas combien il y a eu d'enquêtes, je ne me suis pas occupé de mes mots. Vous n'avez pas besoin de me tourmenter comme cela; vous ne me ferez pas tirer ce que je ne veux pas dire. Ma mémoire est dans la moyenne et la médiocre, assez bonne pour mon affaire. Je n'ai pas été témoin dans les enquêtes, ni au procès de Leda pour meurtre. Je n'ai pas dit à personne ce que je savais, la justice a dû le savoir par quelques paroles qui m'ont échappé et dont je ne me rappelle pas.

La chambre où a eu lieu la conversation avec Leda peut avoir 20 pieds de long sur 12 de large. Nous étions à 9 ou 10 pieds l'un de l'autre.

« N'est-il pas vrai que Napoléon Michel vous a dit de ne rien faire à sa femme, qu'elle n'était pas coupable? »

Question objectée et réservée jusqu'après l'ajournement.

RE EXAMINÉ

Quand Leda est venue me trouver, j'étais couché sur un bandet, elle s'est mise un genou à terre et m'a demandé mon avis. Je n'ai pas parlé de cela à personne, parce que cela me répugnait et je ne voulais pas que ça fut su. Je me rappelle bien de ce que l'accusée m'a dit dans ce temps là, et c'est comme je l'ai rapporté.

Avec la déposition du Grand Cen-

table Mac qui raconte les recherches faites aux Etats-Unis, pour retrouver Leda Lamontagne, et les agissements des détectifs, ainsi que la découverte qu'il a faite d'une entrée au registre de l'état civil, de la naissance le 12 janvier 1889, d'une petite fille baptisée sous le nom de Marie Eda Bélanger, fille de Napoléon Bélanger et Marie Lamontagne, laquelle enfant n'était autre que l'enfant de l'accusée, et le greffier de la Couronne qui vient dire qu'en octobre 1888, Leda a subi un procès pour meurtre et a été acquittée, la Couronne clos sa preuve.

(à suivre)

Les maisons de travail

Un criminaliste anglais doublé d'un philanthrope, M. Loch, s'est attaché à démontrer que le paupérisme affectait la société de trois manières: 1. économiquement, parce que l'indigent ne pouvait ni fournir ni retourner aucune somme de travail, qu'il déterminait par conséquent en sa personne un déficit; 2. commercialement, parce que le travail qu'il produisait et devait donner manque à la production générale; 3. socialement, parce qu'un individu entrepris par la charité publique fait moins d'efforts pour se soustraire à la misère, qu'il devient paresseux, le plus souvent vicieux, et que, par son exemple et par ses actes, il en arrive à constituer un danger pour la société.

Il est de fait que, dans la plupart des cas, c'est la misère qui engendre les délits et les crimes.

Les années calamiteuses sont régulièrement marquées par un nombre croissant d'infractions à la loi, et ce sont les pays où les provinces les plus pauvres qui fournissent à la statistique le chiffre le plus élevé de condamnés. Le paupérisme est une grande source qui alimente la criminalité.

Il en résulte pour la société le droit et le devoir de se défendre. Certes, être pauvre n'est pas un crime. L'homme qui manque de pain et qui, pour ne pas mourir de faim et ne pas voler, mendie, ne commet aucun délit. Il n'est pas davantage coupable, le malheureux qu'une détresse momentanée prive d'un logement et du moyen de s'en procurer, et qu'on rencontre errant sur la voie publique. Mais celui qui transforme l'accident en métier, qui par paresse, par nonchalance, devient vagabond et mendiant de profession; qui, dénué de toutes ressources, veut vivre sans travail, ce lui là constitue un danger, ou tout au moins une menace pour la tranquillité publique.

L'indigent doit être l'objet d'un traitement différent, selon qu'il se trouve dans l'une ou l'autre de ces catégories. Aux premiers, on doit un secours efficace, aux seconds on doit imposer le travail.

Assister le pauvre sans encourager chez lui la paresse et l'imprévoyance, tel est le problème délicat dont les hommes de bien doivent rechercher la solution.

En Angleterre, le législateur s'est attaché à ne laisser à la mendicité, ni au vagabondage aucune excuse légitime. Il est parti de ce principe, qu'il ne doit pas y avoir dans la société un seul de ses membres paresseux et dénué qui ne reçoive, le jour même, l'assistance dont il a besoin pour la nourriture et le logement. Mais aussi tout homme valide à qui la société assure cette assistance, est tenu, en retour, de s'acquitter envers elle par une somme de travail déterminée.

En conséquence, des établissements nommés *Workhouse*, (maison de travail) ont été créés sur tous les points du territoire.

Là, on reçoit sur le même pied le pauvre qui se trouve d'une manière permanente dans l'impossibilité d'acquiescer et celui qui est tombé dans une détresse momentanée. Des familles entières comme des individus isolés y sont admis pour une nuit aussi bien que pour plusieurs mois. Il y a des des hôtes de passage et des pensionnaires. Si, quand un pauvre frappe à la porte du *workhouse*, il n'y a plus de place, on inscrit son nom sur un registre et on attendant qu'il puisse être admis, le distributeur de secours lui procure un logis dans la ville aux frais de l'établissement.

Ajoutons qu'en dehors de ces secours, les familles nécessiteuses sont aidées à domicile et ne sont admises à la maison de travail, que s'il est parfaitement reconnu que cette aide est insuffisante pour les tirer d'affaire.

Dans ces conditions, on pourrait croire que les pauvres affluent au *workhouse*. Qu'on se trompe. Ils ne se décident à y entrer que contraints par une impérieuse nécessité. C'est que toutes les mesures y sont prises pour les empêcher de céder à la tentation de vivre aux dépens de la charité publique. Le régime en est sévère, l'ordre rigoureux. Du pain, des légumes, des farines; peu de viande. Et le travail est obligatoire; les hommes cassent des pierres, élèvent de l'étoffe, puisent de l'eau, coupent du bois; les femmes lavent du linge, sont employées à différentes occupations.

Cette vaste et forte réorganisation de l'assistance une fois établie, le législateur a conclu qu'il avait le droit de se montrer sévère envers l'homme qui se livre à la mendicité et à la mendicité, et il a pris des mesures répressives d'une extrême rigueur. Il est allé jusqu'à considérer comme voleur et vagabond et condamner à trois mois de prison tout suspect qui « fréquente les voleurs, erre sur le bord des rivières, des cailloux, sur les docks, dans les rues, les squares, les carrefours ou les avenues, avec l'intention de commettre un vol et cela, alors même, qu'il n'y aurait pas de preuve certaine pour établir ce délit. »

Toujours est-il que depuis 1871, année de la promulgation de la loi, le nombre des condamnations à l'emprisonnement et à la servitude pénale pour offenses qualifiées a diminué progressivement, pendant que celui de la population s'est accru.

Aux Etats-Unis, où déferait un flot de gens tarés, sans ressources et sans avertissement, qui fournissent un épouvantable contingent de faibles, d'ivrognes, de dégradés, de vicieux et de criminels, on est entré dans la voie des réformes en rendant également le travail obligatoire dans les maisons de charité et en interdisant la mendicité et le vagabondage sous peine d'emprisonnement.

De plus, aujourd'hui, tout étranger qui ne peut pas justifier de moyens suffisants est rapatrié; un impôt d'un dollar sur les autres émigrants permet de couvrir ses frais de retour.

En Hollande où le même établissement contient d'abord les pauvres et les mendiants et vagabonds condamnés, on a été amené à séparer l'élément répressif de l'élément assisté. La maison des pauvres reçoit les indigents qui ne peuvent efficacement recourir à domicile, ou y travaille, mais avec certains tempéraments.

On envoie à la maison de travail les mendiants et les vagabonds qui ont refusé d'avoir recours à la maison des pauvres ou qui en sont sortis, parce qu'ils n'ont pas voulu se soumettre au régime de l'établissement. Dans ce cas, la société estime qu'elle est en présence de délits volontairement commis et le code pénal les réprime avec sévérité. La répression s'aggrave avec la répétition du délit. On devine le résultat; la mendicité dans les villes hollandaises est devenue très rare. Elle ne se produit plus que dans les campagnes.

L'EMULSION
d'Huile de Foie de Morue

SCOTT
SUX Hypophosphites de Soude et de Chaux

L'EMULSION SCOTT est un émulsion parfaite, elle produit plus de chair en moins de temps que n'importe quelle autre. Elle est le meilleur remède connu pour la Phthisie, les Bronchites, les Affections Scrofuleuses, les Toux Chroniques et Retardées, etc. Son goût est très agréable et ressemble parfaitement à celui du lait. L'Emulsion Scott ne se vend qu'en flacons enveloppés de papier soie. Se méfier des imitations. Prix, de 50 cts et \$1.00. SCOTT & BOWNE, Belleville.